B Y 33

DISCOURS

DU ROI,

A l'Ouverture du Lit de Juſtice; tenu à Verſailles, le 8 Mai 1788.

Case
FRC

Il n'eſt point d'écart auquel mon Parlement de Paris ne ſe ſoit livré depuis une année.

Non content d'élever l'opinion de chacun de ſes Membres au niveau de ma volonté, il a oſé faire entendre, qu'un enregiſtrement auquel il ne pouvoit être forcé, étoit néceſſaire pour confirmer ce que j'aurois déterminé, même ſur la demande de la Nation.

Les Parlemens de Province ſe ſont permis les mêmes prétentions, les mêmes entrepriſes.

Il en réſulte, que des Loix intéreſſantes & déſirées ne ſont pas généralement exécutées; que les

THE NEWBERRY LIBRARY

meilleures opérations languiſſent ; que le crédit s'altère ; que la juſtice eſt interrompue ou ſuſpendue, qu'enfin la tranquilité publique pourroit être ébranlée.

Je dois à mes Peuples, je me dois à moi-même, je dois à mes Succeſſeurs, d'arrêter de pareils écarts.

J'aurois pu les réprimer, j'aime mieux en prévenir les effets.

J'ai été forcé de punir quelques Magiſtrats, mais les actes de rigueur répugnent à ma bonté, lors même qu'ils ſont indiſpenſables.

Je ne veux donc point détruire mes Parlemens, mais les ramener à leur devoir & à leur inſtitution.

Je veux convertir un moment de criſe en une époque ſalutaire pour mes Sujets ;

Commencer la réformation de l'Ordre judiciaire par celle des Tribunaux qui en doit être la baſe ;

Procurer aux juſticiables une juſtice plus prompte & moins diſpendieuſe ;

Confier de nouveau à la Nation l'exercice de

ſes droits légitimes, qui doivent toujours ſe concilier avec les miens.

Je veux ſur-tout mettre dans toutes les parties de la Monarchie, cette unité de vues & cet enſemble, ſans leſquels un grand Royaume eſt affoibli par le nombre même & l'étendue de ſes Provinces.

L'Ordre que je veux établir n'eſt pas nouveau; le Parlement étoit unique, quand Philippe-le-Bel le rendit ſédentaire à Paris. Il faut à un grand État, un ſeul Roi, une ſeule Loi, un ſeul Enregiſtrement,

Des Tribunaux d'un reſſort peu étendu chargés de juger le plus grand nombre des Procès,

Des Parlemens auxquels les plus importans ſeront réſervés,

Une Cour unique dépoſitaire des Loix communes à tout le Royaume, & chargée de leur enregiſtrement,

Enfin, des États-Généraux aſſemblés non une fois, mais toutes les fois que les beſoins de l'État l'exigeront;

Telle eſt la reſtauration que mon amour pour mes Sujets a préparée & conſacre aujourd'hui pour leur bonheur.

Mon unique but ſera toujours de les rendre heureux.

Mon Garde des Sceaux va vous faire connoître plus en détail, mes intentions.

A VERSAILLES,
De l'Imprimerie de Ph.-D. Pierres,
Premier Imprimeur Ordinaire du Roi.